

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Commissaire de la concurrence c Sears Canada Inc*, 2003 Trib conc 31

N° de dossier : CT2002004

N° de document du greffe : 187

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée aux termes du sous-alinéa 10(1)*b*(ii) de la *Loi sur la concurrence* relative à certaines pratiques commerciales de Sears Canada Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par le commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.01 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Sears Canada Inc
(défenderesse)



Date de l'audience : Le 14 novembre 2003

Devant le membre judiciaire présidant l'audience : Madame la juge Dawson

Date de l'ordonnance : Le 22 décembre 2003

Ordonnance signée par : Madame la juge Eleanor R. Dawson

ORDONNANCE CONCERNANT LE TÉMOIN EXPERT

[1] À LA SUITE DE la demande présentée par Sears Canada Inc visant à ce que le Tribunal de la concurrence (le « **Tribunal** ») accepte Dennis Desrosiers comme témoin expert au sujet de la méthode d'enquête et l'analyse portant sur le marché secondaire des pneus au Canada;

[2] ET APRÈS avoir entendu l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de monsieur Desrosiers au sujet de ses qualifications;

[3] ET APRÈS avoir entendu les arguments des avocats;

[4] ET APRÈS QUE le Tribunal a reporté sa décision sur la question;
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[5] Monsieur Desrosiers est autorisé à se présenter pour témoigner et à rendre un témoignage d'opinion au sujet de la méthode d'enquête et de l'analyse portant sur le marché secondaire des pneus au Canada.

[6] Le Tribunal continuera de reporter sa décision sur la question de savoir si monsieur Desrosiers est qualifié pour rendre un tel témoignage.

[7] Au cours de leur plaidoirie, les avocats sont autorisés à présenter au Tribunal d'autres arguments relatifs au passage du témoignage de monsieur Desrosiers qui constitue un témoignage d'opinion et à la question de savoir si monsieur Desrosiers est qualifié pour rendre un tel témoignage d'opinion.

FAIT à Ottawa, ce 22^e jour de décembre 2003.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la membre judiciaire présidant l'audience.

(s) Eleanor R. Dawson

COMPARUTIONS

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

John L. Syme

Arsalaan Hyder

Leslie Milton

Pour la défenderesse :

Sears Canada Inc

William W. McNamara

Philip J. Kennedy

Stephen A. Scholtz

Teresa J. Walsh

Abbas Sabur (stagiaire en droit)